



**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021**

L'An deux mil vingt et un, le deux juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq juin deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Michel LE BERRE, excusé a donné pour voir à M. Roger CARNOT

M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.



**DEL 02.07.2021-025 : Tarifs Restauration scolaire et accueil périscolaire selon le quotient familial établi par la CAF**

Depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/2006, les prix de la restauration scolaire, sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Le Coût d'un repas en 2020 s'élevait à 8.50 €.

La tarification des prestations Restauration scolaire et Accueils périscolaires est établie selon le quotient familial : ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, nous avons instauré des tarifs forfaitaires par période et par enfant qui sont établis sur la base d'un tarif journalier et appliqués en tenant compte du nombre de jours réels de fonctionnement du service.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Fixe** à compter du 2 septembre 2021, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Quotient Familial	Prix par repas	Participation des familles	Participation de la commune
Jusqu'à 400€	0.98 €	11.53%	88.47%
De 401 à 630€	1.38 €	16.23%	83.77%
De 631 à 840€	2.06 €	24.23%	75.77%
De 841 à 1050€	2.73 €	32.11%	67.89%
De 1051 à 1260€	3.40 €	40.00%	60.00%
A partir de 1261€	3.70€	43.53%	56.47%

Quotient Familial		Jusqu'à 400 €	De 401 à 630 €	De 631 à 840 €	De 841 à 1050 €	De 1051 à 1260 €	A partir de 1261 €	Date des factures	
		Montant facturé par enfant et par période							
<b>TARIFS FORFAITAIRE</b>	1 <sup>ère</sup> période 02/09 au 16/11	34.30 €	48.30€	72.10 €	95.55€	119 €	129.50€	Décembre 2021	
	2 <sup>nde</sup> période 18/11 au 31/01	34.30 €	48.30 €	72.10 €	95.55€	119 €	129.50€	Février 2022	
	3 <sup>ème</sup> période 1/02 au 29/04	34.30 €	48.30 €	72.10€	95.55 €	119 €	129.50€	Mai 2022	
	4 <sup>ème</sup> période 02/05au 07/07	35.28 €	49.68 €	74.16 €	98.28 €	122.40 €	133.20 €	Juillet 2022	
<b>TARIF OCCASIONNEL</b>								<b>4.10€</b>	
<b>TARIF ADULTE</b>								<b>5.45 €</b>	



**Précise** que les absences ne seront déduites du tarif applicable à la restauration scolaire que sur présentation de justificatifs avant l'établissement des factures.

**Fixe** à compter du 2 septembre 2021, les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

Quotient familial	Accueil périscolaire		
	Matin	Soir	Matin + Soir
Jusqu'à 400€	0.37€	0.64€	0.76€
De 401 à 630e	0.48€	0.83€	0.98€
De 631 à 840€	0.71€	1.23€	1.46€
De 841 à 1050€	0.93€	1.63€	1.93€
De 1051 à 1260€	1.16€	2.03€	2.39€
A partir de 1261€	1.25€	2.19€	2.60€

**Décide** d'appliquer aux enfants placés en famille d'accueil le tarif des quotients familiaux inférieurs ou égaux à 400€ tant pour la restauration scolaire que pour l'accueil périscolaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**Christophe LE ROUX**